

Conseil du 6 octobre 2021

COMPTE 6232 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'affectation des dépenses ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal :

- les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles
- les manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour de personnalités extérieures lors de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

MUTUELLE COMMUNALE

Le Maire explique aux conseillers qu'il a été sollicité par AXA France pour la mise en place d'une mutuelle santé communale à destination des habitants. Pour ce faire, la commune devrait mettre à disposition un local afin que Axa France puisse organiser une réunion publique et présenter son offre promotionnelle Ma Santé aux habitants de la commune. Elle serait chargée également d'informer les habitants de cette réunion publique

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de l'offre promotionnelle « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » présentée par Axa

DÉCIDE de mettre à disposition d'Axa France un local pour y organiser une réunion publique à destination des habitants

CHARGE le Maire de signer la proposition de l'offre promotionnelle « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE

PRÉCISE que le rôle de la commune consiste uniquement à mettre les habitants en relation avec l'assureur par le biais de l'information concernant la réunion publique.

MODIFICATION STATUTS TE61

M. BISSON ne participe pas au vote

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics

et les éventuels travaux qui en découleront.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

MODIFICATION STATUTS SMICO

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au SMICO. Ce dernier ayant modifié ses statuts par délibération en date du 20 juin 2021, la commune doit se prononcer. La modification de statuts concerne les entrées et retraits de collectivités de l'annexe jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur les changements de statuts du SMICO.

Questions diverses

- *DEMANDE POSE BATEAU* : M. Fick de la Ménardière a demandé la pose d'un bateau devant chez lui comme cela a été fait dans le bourg lors des travaux d'aménagement. Refus du conseil.

- *TARIFS SIRTOM* : le conseil décide de rencontrer le président du SIRTOM afin d'obtenir des informations concernant l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères

- *PANNEAUX BIENVENUE ET AFFICHAGE* : le Maire propose d'installer à l'entrée de bourg un panneau de bienvenue ainsi qu'un panneau d'affichage et d'information sur la commune. Une maquette sera proposée lors d'un prochain conseil

- *ILLUMINATIONS DE NOËL* : propositions de devis pour les illuminations de Noël (locations ou achats) mais attente d'offres complémentaires avant décision.

- *MARCHE DE NOËL* : proposition d'organisation d'un marché de Noël. Modalités à définir lors du prochain conseil.

- *LOCATION CANTINE SCOLAIRE* (rappel des conditions) :

*réservée aux Coulonchois

*capacité d'accueil de 40 personnes maximum

*tarif de 80 €.

- *ADHÉSION PAYFIP* : information du conseil sur l'obligation de mettre en place le paiement à distance pour les usagers au 1^{er} janvier 2022.